

Affaire 08-220724

Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition des parcelles - AV 611 en partie, AV 612 et AV 796 en partie, d'une superficie totale de 90 m² appartenant à Madame PATEL Ansou Bibi et Monsieur POINAMA Farouck

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 18 juillet 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX
JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 29/07/2024

Affaire 08-220724

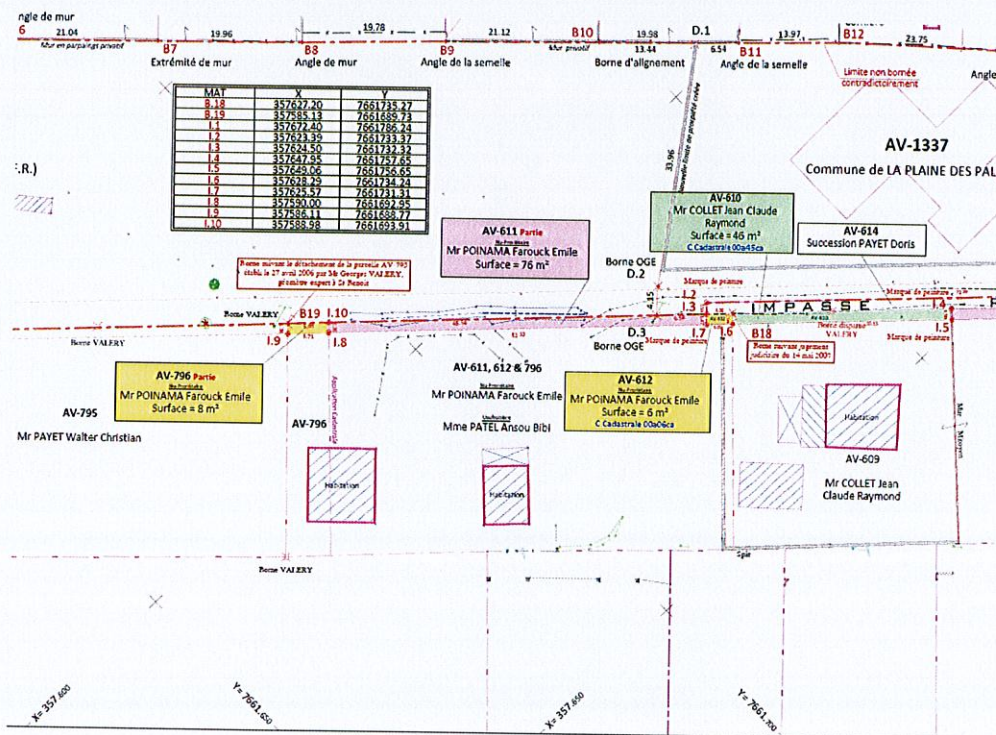
Mutation foncière - Impasse Rimbaud – Acquisition des parcelles - AV 611 en partie, AV 612 et AV 796 en partie, d'une superficie totale de 90 m² appartenant à Madame PATEL Ansou Bibi et Monsieur POINAMA Farouck

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'impasse Rimbaud, la Commune a sollicité Monsieur POINAMA Farouck pour la cession d'une emprise cadastrale de 90 m² située impasse Rimbaud et correspondant aux parcelles AV 611 en partie, AV 612 en totalité et AV 796 en partie.

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser une clôture en mur bahut, surmontée d'un grillage de 120 centimètres, auxquels s'ajoutent deux portails coulissants en « fer », de 3.00 m de Longueur x 1.80 m de hauteur.

Ainsi, après avoir eu l'accord des propriétaires et signé la convention de prise de possession anticipée le 12 avril 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'acquisition dans les conditions suivantes :

- Valorisation en euro du bien objet de la cession : DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (10 800,00 EUR),
- Délai de la construction du mur bahut : 10 jours à compter de la signature de la vente,
- Les dimensions du mur bahut : 70 mètres de longueurs, 15 centimètres de largeur et 60 centimètres de hauteur par rapport au TN (Terrain Naturel),
- Les dimensions des deux portails coulissants non motorisés : (Longueur x largeur x hauteur) 3.00 ml X 1.80 ml,
- Les matériaux utilisés : « parpaing 40 x 20 x 15 » pour le mur bahut et « fer » pour les deux portails (tube carre),
- Et, la matérialisation de la construction sur un plan annexé à la présente délibération.



Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, et **6 abstentions** (Sophie ARZAL, Yannick BOYER, Sylvie LÉGER, Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- **INVITE** les membres ayant un intérêt direct ou indirect à cette affaire à ne pas prendre part au vote,
- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable des parcelles AV 61 1 en partie – 612 – 796 en partie d'une surface totale de 90 m² aux conditions précitées, les frais notariaux restant à la charge de la Commune,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal ;
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

CLIENT / MAITRE D'OUVRAGE



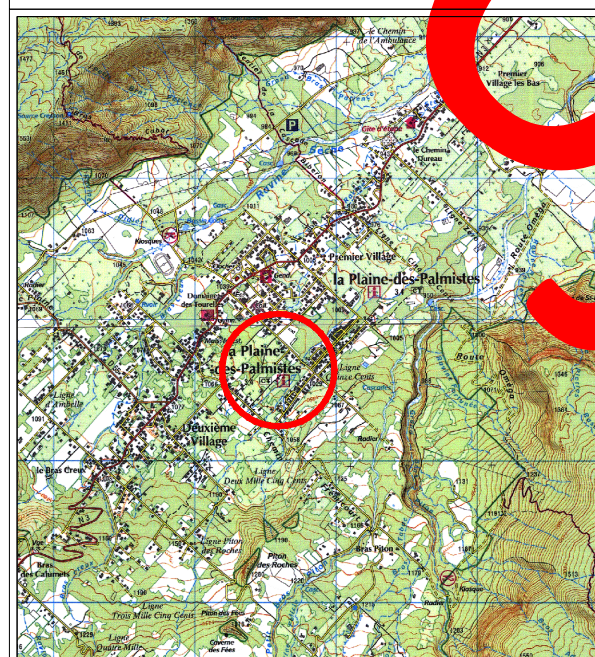
Mairie de LA PLAINE DES PALMISTES
Hôtel de Ville
230, Rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

DEPARTEMENT DE LA REUNION

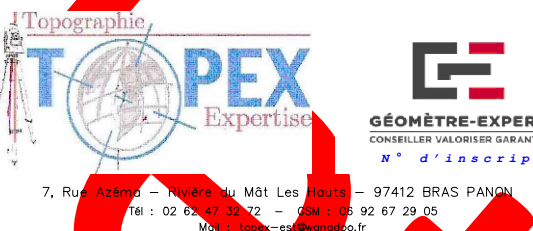
Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
Lieu-dit : " Impasse RIMBAUD "
Section : AV n° 610, 611, 612 et 796

PLAN DE BORNAGE ET DIVISION

Plan de situation

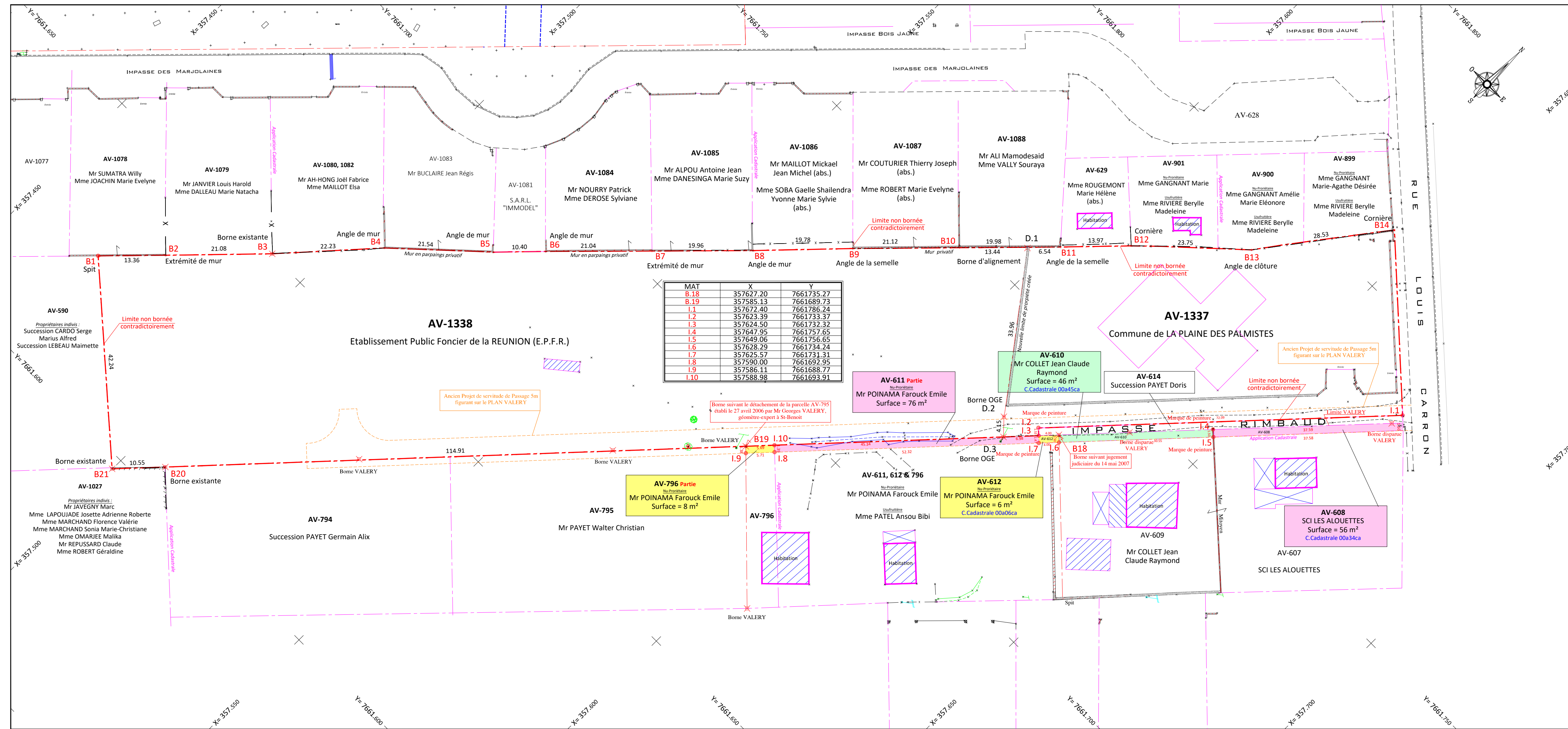


sarl TOPEX - Géomètre-Expert
Jimmy COLLANGETTE
Géomètre Expert (N°5526)
Ingénieur ESTP



Carte et Signature du Géomètre-Expert

Echelle : 1 / 500 ⁰		Système XY : RGR 92	Réf. TOPEX : 2021.097	Date : 20 mars 2024	DAO : J. PAYET
Ind.	Date	Modification			
0	20/03/2024	Régularisation de l'Impasse RIMBAUD			
1					
2					





PROMESSE DE VENTE AVEC PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE

ENTRE

La Commune de La Plaine des Palmistes sise au 230, rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES représentée par son Maire- Johnny PAYET

D'une part,

ET Madame PATEL Ansou Bibi propriétaire demeurant à Saint-André (97440), 1033 avenue Ile de France et Monsieur POINAMA Farouck Emile demeurant à LA PLAINE DES PALMISTES (97431), 5, impasse Rimbaud

D'autre part,

Il a tout d'abord été exposé :

Dans le cadre de la construction de logements sociaux derrière la médiathèque, la collectivité souhaite acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte pour les logements et les riverains de l'impasse Rimbaud. Pour ce faire, le temps d'opérer la vente, le propriétaire consent une prise de possession anticipée des terrains référencés **AV 611-612-796 d'une surface de 90 m² situé au 5, impasse Rimbaud - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES** pour la réalisation des travaux.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Il est convenu d'une promesse de vente sur le bien sis sur la commune de La Plaine des Palmistes, dont la désignation suit :

DESIGNATION DES PARCELLES		SURFACE DE LA PARCELLE (m ²)	LIEU-DIT	NATURE DE LA PROPRIETE	SUPERFICIE OBJET DE LA PRESENTE (m ²)
SECTION	NUMERO				
AV	611-612-796	90 m ²	Impasse Rimbaud		La totalité de la parcelle AV 612, en partie la parcelle AV 611 & 796

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits mitoyennetés pouvant en dépendre, et tout immeuble par destination pouvant y être attachés sans réserve.

Article 2 : Autorisation de prise de possession anticipée

Par la présente, Madame PATEL Ansou Bibi et Monsieur POINAMA Farouck Emile consent au profit de la Commune de La Plaine des Palmistes la prise de possession anticipée des parcelles AV 612 et AV 611-796 en partie. Cette mise à disposition du foncier est faite dans l'optique de la construction des logements et en attendant la finalisation de l'acquisition du bien par la Commune.

Ainsi, la Commune de La Plaine des Palmistes est autorisée à compter du 1^{er} avril 2024 à prendre possession par anticipation des emprises des terrains référencés AV 612 en totalité et 611-796 en partie.

Article 3 : Durée de validité de la convention

La présente promesse de vente emportant prise de possession anticipée des parcelles AV 612 en totalité et 611-796 en partie prend effet à compter du 1^{er} avril 2024 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.

Cette convention pourra être prorogée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : Prix

En contrepartie de cette cession, la Commune s'engage à réaliser une clôture en mur bahut de 0.60 cm surmonté d'un grillage de 1.20 m et deux portails coulissants sous réserves de la division de la parcelle avant le début des travaux.

Le coût des améliorations est entièrement supporté par la Commune et ne saurait être facturé à la famille : le nettoyage de la parcelle, la création d'accès provisoire, la mise en sécurité du site, etc.

Article 5 : Modalités de la prise de possession anticipée

La Commune de La Plaine des Palmistes prend l'immeuble dans l'état où il se trouve sans pouvoir exiger des propriétaires une quelconque réfection.

Pendant la durée de la convention, la Commune s'engage à veiller à la sécurité du chantier, notamment par un balisage. De même, elle s'engage à prendre à sa charge toute opération nécessaire au bon déroulement du chantier et sera seule garant vis-à-vis des tiers en cas de dommage.

Fait à La Plaine des Palmistes en 2 exemplaires, le 12 AVR. 2024

Signature précédée de la mention manuscrite
"LU et APPROUVE"

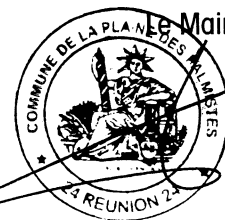
Les propriétaires,

PATEL Ansou Bibi /

POINAMA Farouck

Lu et approuvé

Le Maire,
Johnny PAYET



Lu et approuvé

[Handwritten signature]